

De la nature vue à la nature vécue

Club PLUi Auvergne-Rhône-Alpes,

Saint-Etienne, 27/11/2018



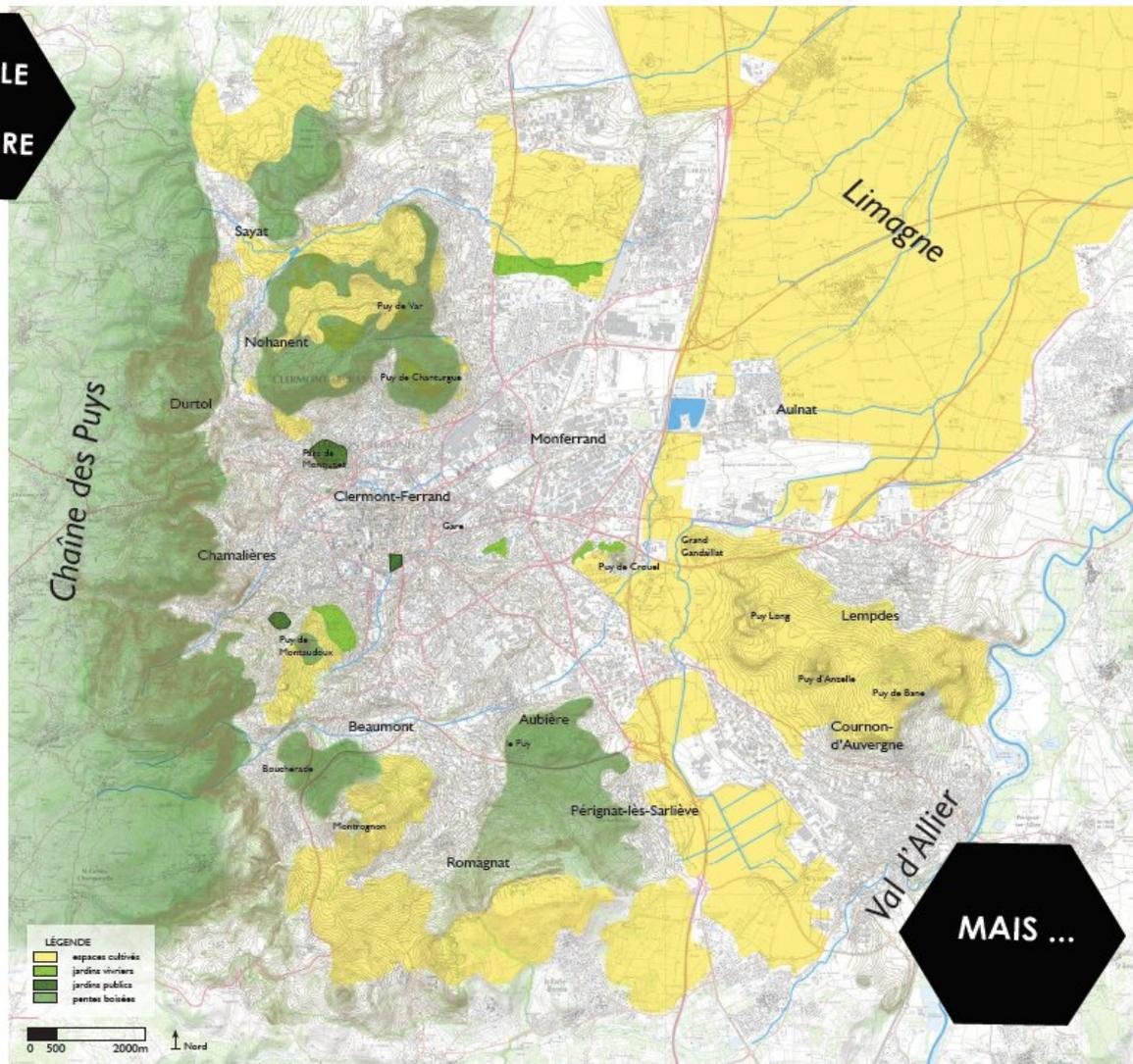
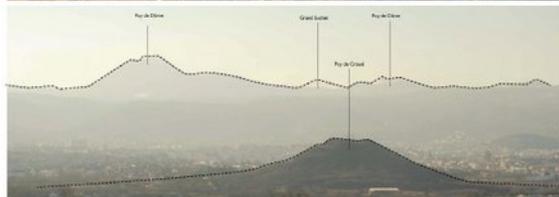
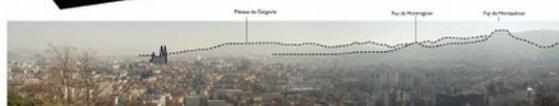
De la nature vue à la nature vécue

Un constat enfin partagé

CLERMONT-FERRAND - ENTRE CHAÎNE DES PUY S ET VAL D'ALLIER

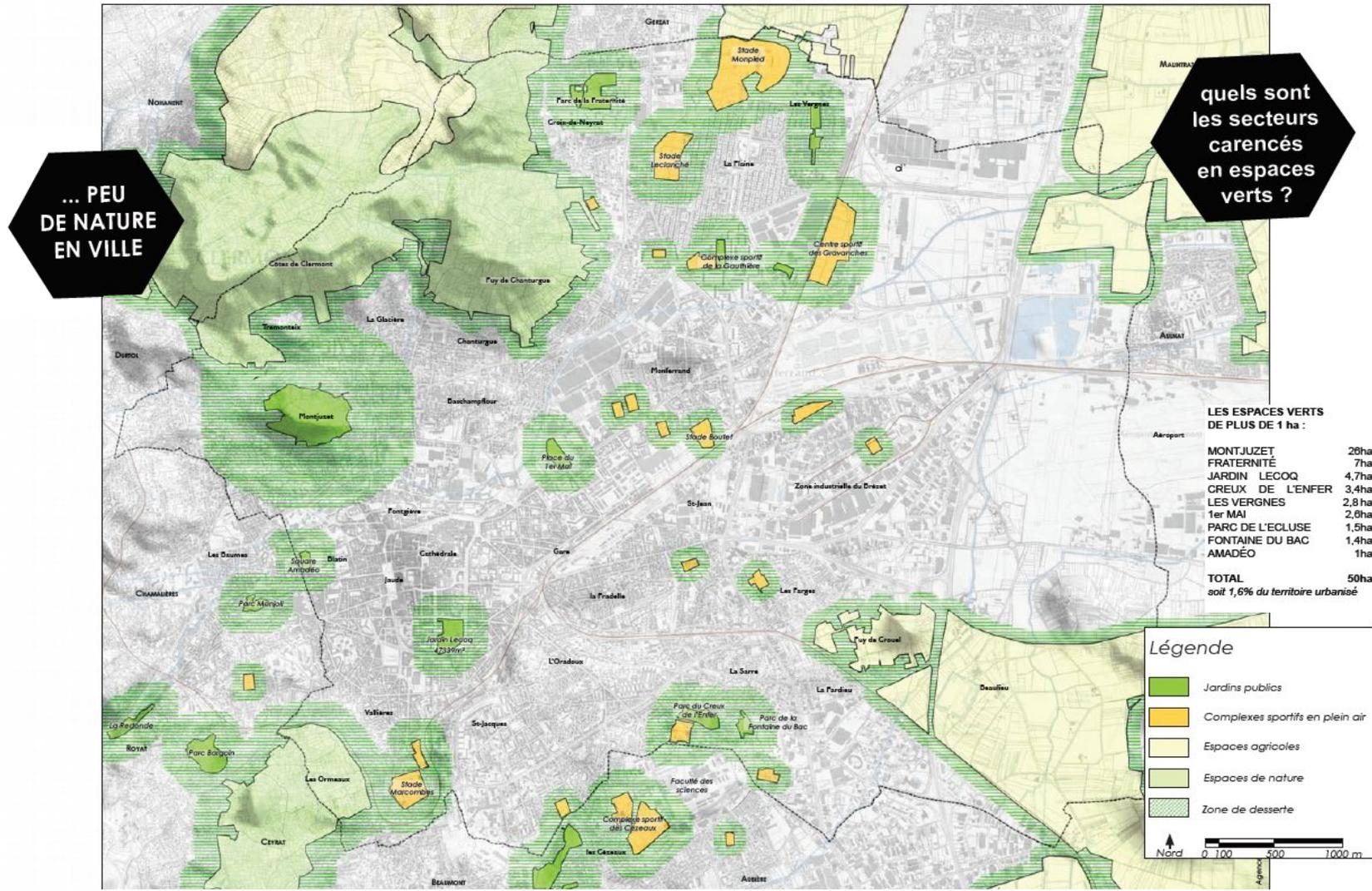
UNE VILLE
DANS
LA NATURE

UN PAYSAGE
RECONNAISSABLE



MAIS ...

Un constat enfin partagé



Un constat enfin partagé



Un constat enfin partagé



Un constat enfin partagé



Un potentiel et des références



Un potentiel et des références



Zürich

Un potentiel et des références



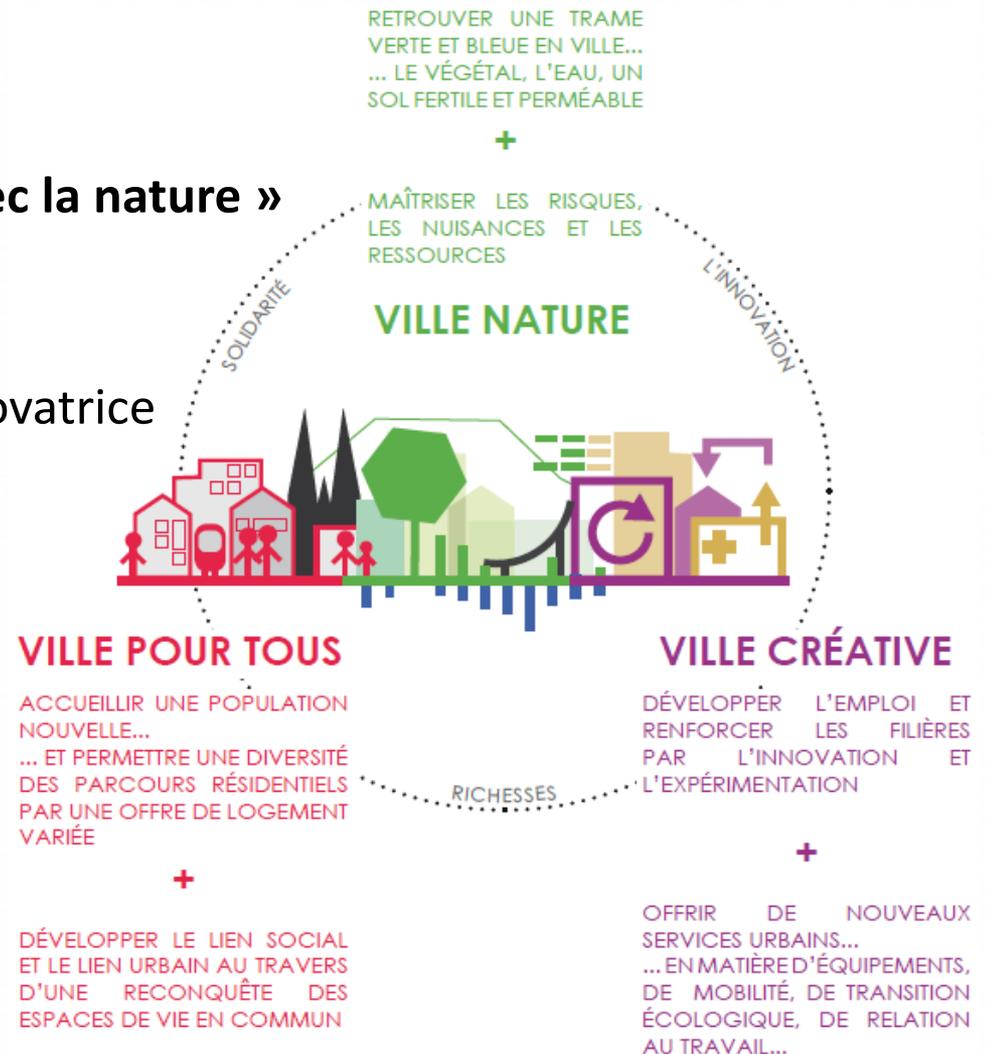
Philadelphie

Traduction dans le PADD

« Co-construire la ville y compris avec la nature »

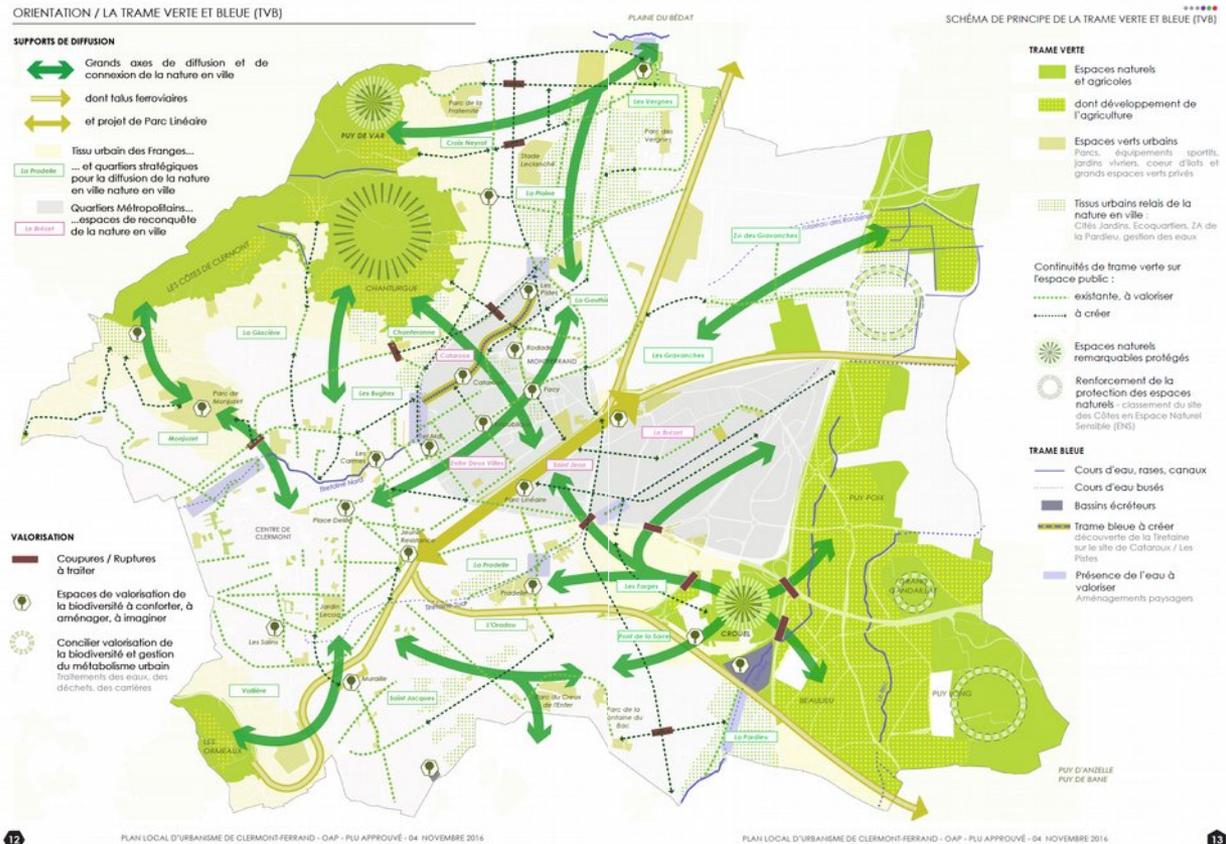
Dépasser l'approche traditionnelle compensatrice pour une approche novatrice et systémique où la nature est un des éléments du système.

Faire de la nature une composante à part entière de tous les projets



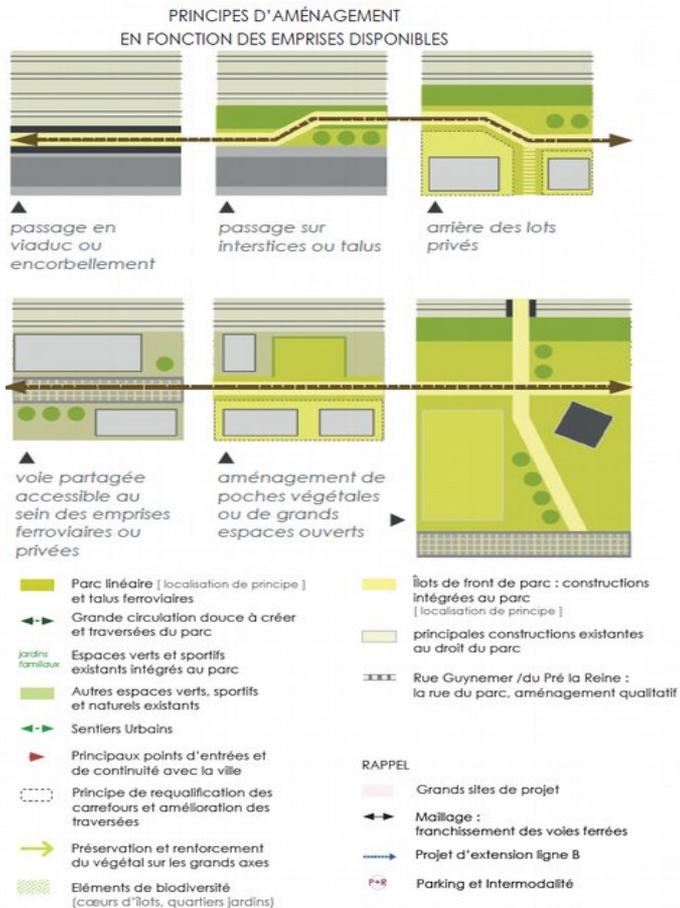
Traduction dans trois OAP stratégiques

Nature en ville et biodiversité



Traduction dans trois OAP stratégiques

Parc linéaire et sentiers urbains



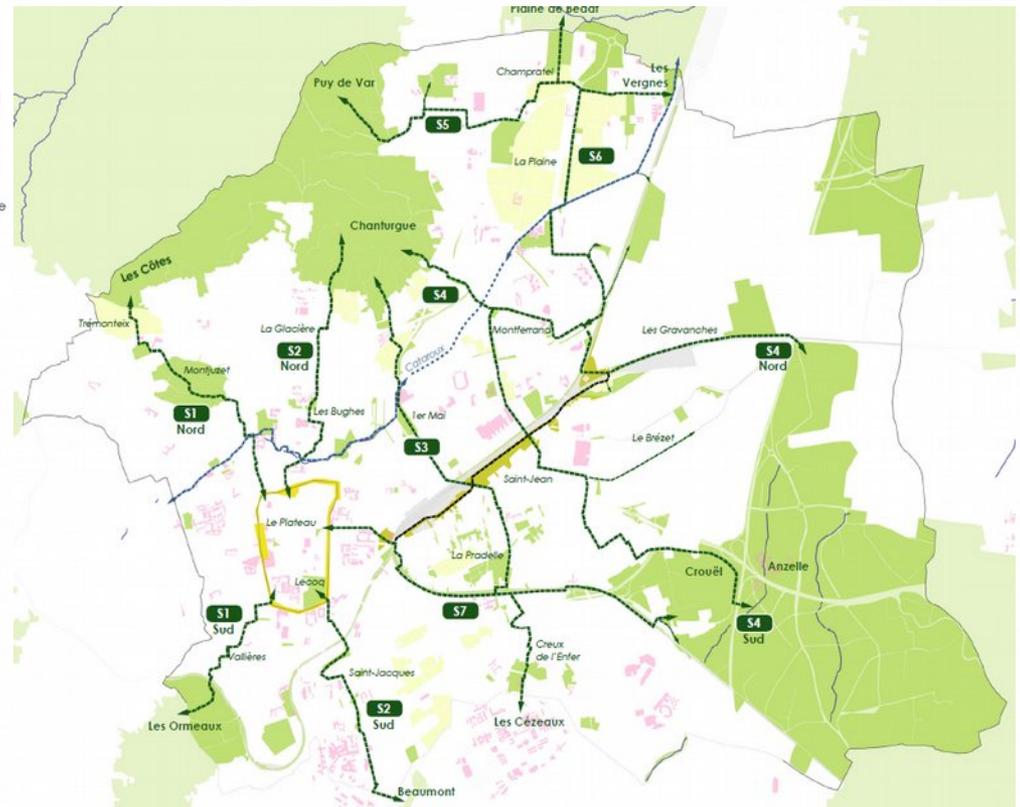
Traduction dans trois OAP stratégiques

Parc linéaire et sentiers urbains

→ Les principaux sentiers urbains identifiés

- S1** Les Côtes - Les Ormeaux
via Trémonteix - Montfuzet - Le Plateau - Vallières
- S2** Chanturgue - Beaumont
via La Glacière - Les Bughes - Le Plateau - Lecoq - Saint-Jacques
- S3** Chanturgue - Les Cézeaux
via 1er Mai - La Pradelle - L'Oradou - Creux de l'Enfer
- S4** Chanturgue - Anzelle / Plaine de la Limagne
via Les Pistes - Montferand
> Saint-Jean - Capricorne - Crouël (itinéraire Sud)
> Les Gravanches (itinéraire Nord)
- S5** Puy du Var - Les Vergnes
via Croix-de-Neyrat et Champratel
- S6** Parc Linéaire - Plaine du Bédat
via La Gauthière - La Plaine - Champratel
- S7** Centre de Clermont - Crouël

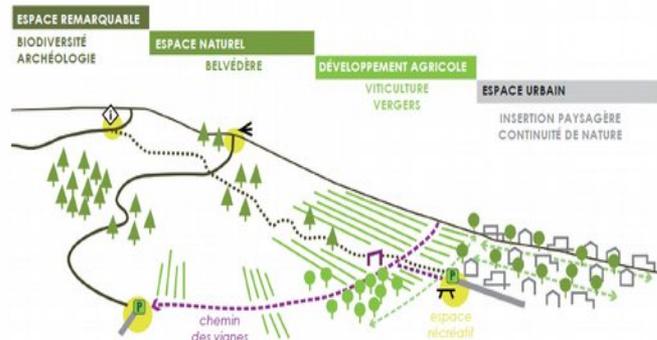
- Espaces verts, sportifs et naturels existants
- Cités jardins et écoquartiers
- Parc linéaire [localisation de principe]
- Équipements
- Chemin de la Tiretaine
- Cheminement le long de la Tiretaine découverte sur le site de Cataroux
- Axe du Parc Linéaire
- Tour du centre historique de Clermont



Traduction dans trois OAP stratégiques

Franges urbaines

SCHÉMA DE PRINCIPE



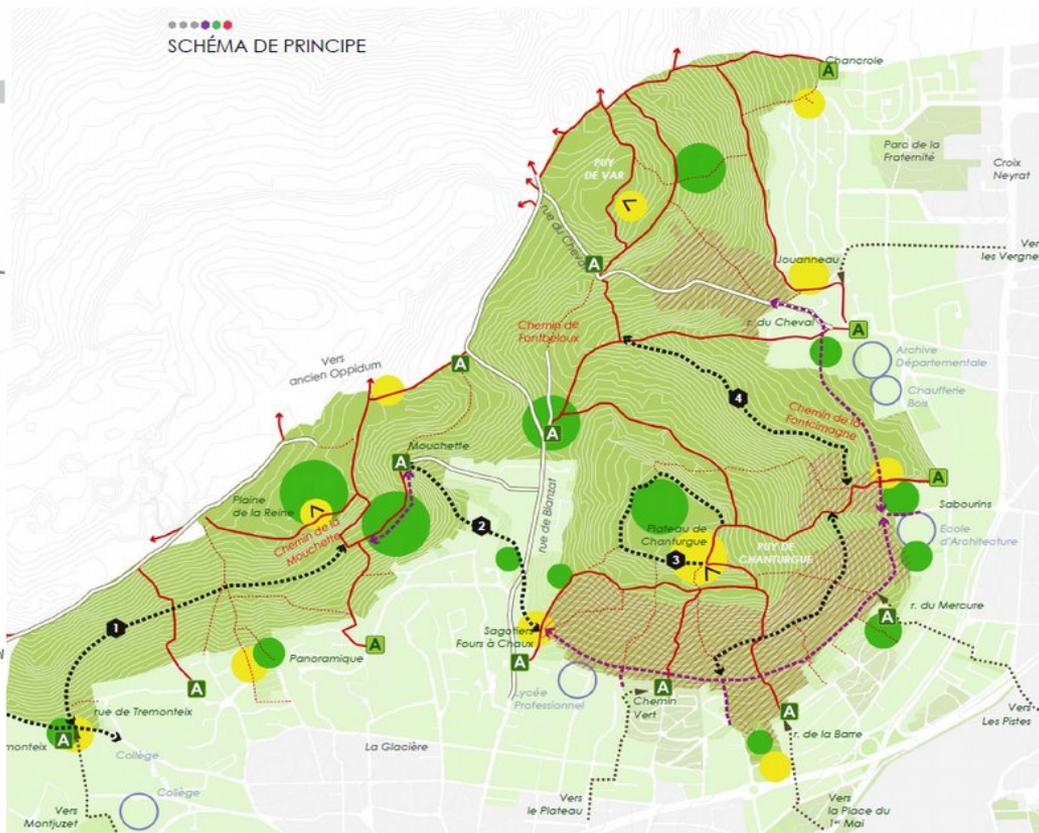
LES ESPACES ET USAGES

- Espaces naturels et agricoles des Côtes de Clermont
- Espace urbain des Franges
- Zone de protection agricole du SCOT : développement de la viticulture
- Autres sites stratégiques pour le développement de la viticulture, l'agriculture de proximité et le pastoralisme
- Développement des fonctions récréatives ou pédagogiques
- Mise en valeur du panorama
- Principaux équipements présents à proximité des Franges
- Sentiers urbains

LES CHEMINEMENTS

- Principales voies carrossables
- sentiers existants à conforter,
- autres sentiers d'accès (les montées)
- Axes de liaisons et promenades belvédère à imaginer
- 1 Liaison Trémonteix - Les Côtes
- 2 Liaison Les Côtes - Chanturgue
- 3 Tour du Plateau de Chanturgue
- 4 Liaison Fontcimagne - rue du Cheval
- Axes de liaisons à imaginer les chemins des vignes : Promenade basse et fonctionnalités agricoles
- A Accès existants à conforter
- A Autres accès potentiels à développer

SCHÉMA DE PRINCIPE



Traduction dans le règlement

Identification de secteurs stratégiques (Parc et Franges) pour une adaptation de la règle

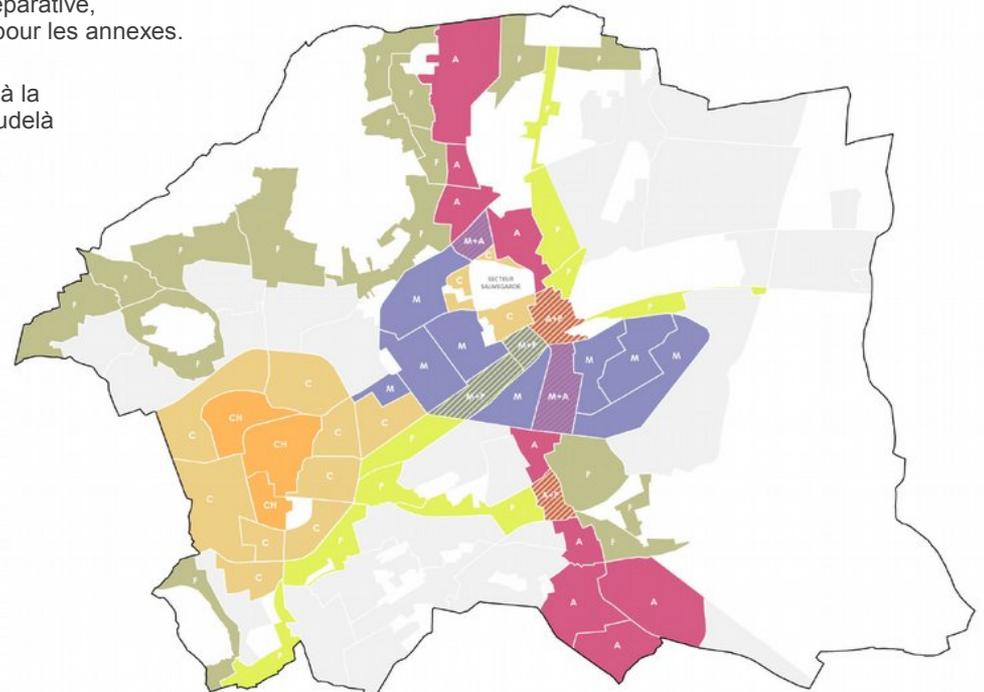
Dans le secteur stratégique **FRANGE**, les installations et constructions légères agricoles, sont autorisées à condition de ne pas dépasser une Surface de Plancher* de 100 m².

Dans le secteur stratégique **FRANGE**, les volumes correspondant à la canopée habitée ne pourront dépasser une hauteur de 3 mètres au-delà de la hauteur de façade maximale autorisée, quel que soit la Surface de Plancher* supplémentaire autorisée, par application du bonus.

Dans les secteurs **PARC** et **FRANGE**, afin d'assurer une certaine porosité du tissu bâti, les constructions devront observer un retrait d'au moins 5 mètres sur au moins une des limites séparatives (latérales ou de fond de parcelle). Toutefois, cette disposition ne s'applique pas :

- pour les parties de construction disposant d'une toiture ou d'une façade végétalisée,
- pour les parcelles d'angle ou ne disposant que d'une seule limite séparative,
- pour les annexes.

UG	URBAINE GÉNÉRALE
Dont :	
M	MÉTROPOLE
A	AXE
P	PARC
F	FRANGE
C	CENTRE
Dont :	
CH	CENTRE HISTORIQUE



Traduction dans le règlement

Le coefficient de biotope par surface (CBS) et la pleine terre (PLT)

FRANGES NATURELLES

 CBS : 0,6
PLT : 0,4

DIFFUSION DU PARC

 CBS : 0,6
PLT : 0,2

VILLE VERTE

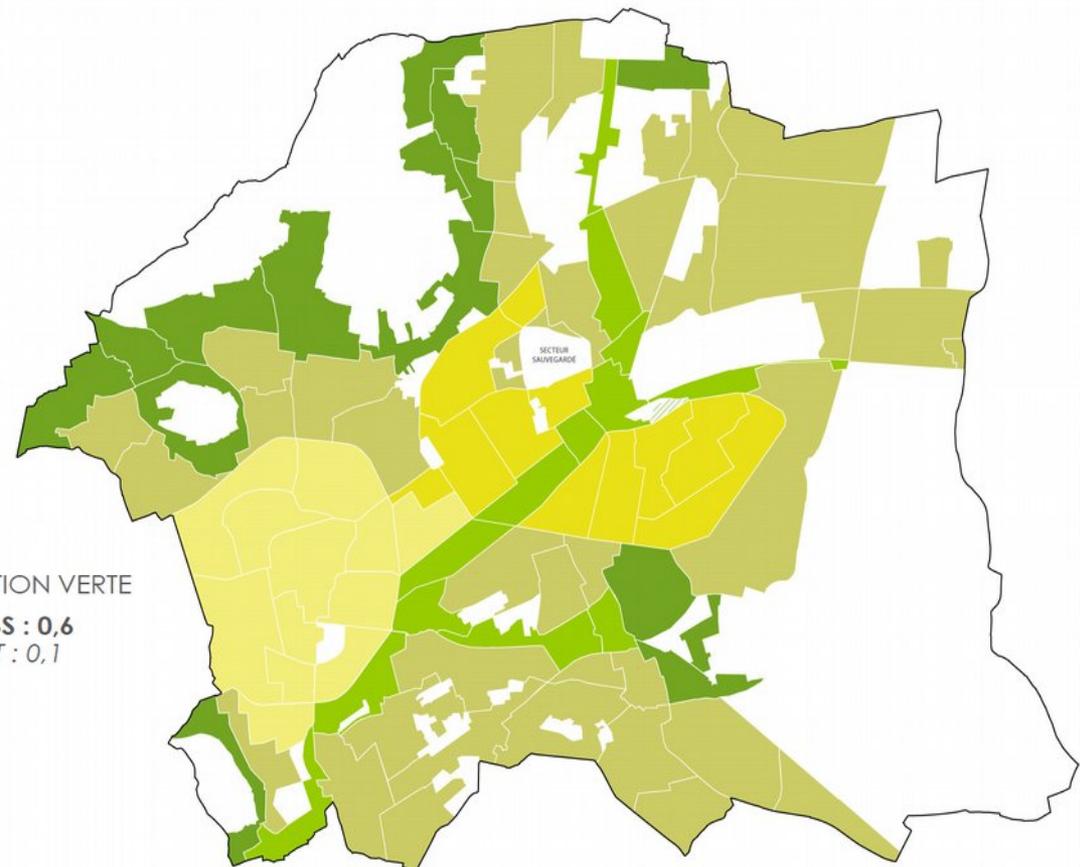
 CBS : 0,4
PLT : 0,2

INTENSIFICATION VERTE

 CBS : 0,6
PLT : 0,1

CENTRE DENSE

 CBS : 0,3
PLT : 0,1



Traduction dans le règlement

Le coefficient de biotope par surface (CBS) et la pleine terre (PLT)

$$\text{CBS} = \frac{\text{Surface éco-aménagée}}{(\text{Surface de la parcelle} - \text{Surface des espaces partagés})}$$

- Espaces verts en pleine terre : **ratio = 1**



- Surfaces semi-ouvertes : **ratio = 0,5**



- Espaces verts sur dalle : **ratio = 0,7**
Terrasse ou toiture plantée avec une épaisseur de terre végétale d'au moins 30 cm. Si l'épaisseur de terre est inférieure, le ratio est ramené à 0,5.



Traduction dans le règlement

Le coefficient de biotope par surface (CBS) et la pleine terre (PLT)

$$\text{CBS} = \frac{\text{Surface éco-aménagée}}{(\text{Surface de la parcelle} - \text{Surface des espaces partagés})}$$

- Surfaces verticales végétalisées : **ratio = 0,3**



- Surfaces imperméables : **ratio = 0**



- Espaces partagés



Un architecte-conseil garant de qualité

